



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Direction Départementale des Territoires

**ARRETE de mesures d'urgence  
imposées à la société DECONS SAS  
à PORTET SUR GARONNE**

N° - 87

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1er, article L512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1972 autorisant la société COMETA à exploiter à Portet-sur-Garonne une fonderie de métaux et alliages ne contenant pas de plomb et un dépôt de vieux métaux;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 29 décembre 2005 établissant que la société DECONS SA succède à la société COMETA AQUITAINE pour l'exploitation d'un dépôt de vieux métaux 24 route de Muret à PORTET SUR GARONNE;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er décembre 2006, portant agrément de la société DECONS SA pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n°PR 31 00008D) ;

Vu le courrier préfectoral du 1er août 2012, actualisant le tableau de classement des installations classées du site;

Vu le récépissé du 3 août 2012 de changement d'exploitant, la société DECONS SAS succédant à la société DECONS SA, le siège social étant 45 route de Paris 31140 Aucamville;

Vu le courrier du 13/06/2012 de la société SEVIA, ramasseur agréé d'huiles usagées, informant le préfet de Haute-Garonne de la pollution de la cuve n°4 de son site, contenant des huiles usagées collectées lors des tournées du 01/06/2012 et du 04/06/2012 (représentant 4 tournées) ;

Vu les analyses, réalisées le 21/06/2012 par le laboratoire LCDI à la demande de la société SEVIA, des échantillons témoins prélevés dans les cuves des camions à la fin des journées de collecte, pour les 4 tournées, qui ont permis d'identifier que la pollution est issue de la tournée «PE 01/06/12» ;

Vu les analyses, réalisées le 06/07/2012 par le laboratoire LCDI à la demande de la société SEVIA, de l'ensemble des échantillons témoins de lots d'huiles enlevés chez les détenteurs lors de la tournée «PE 01/06/12» ;

Vu les résultats de ces analyses d'échantillons témoins qui montrent que l'origine de la pollution provient du lot d'huile enlevée chez DECONS SAS à Portet-sur-Garonne (31120) le 01/06/2012;

Vu les rapport et avis de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2012;

Considérant que la société DECONS SAS a réceptionné sur son site des éléments contenant des huiles polluées au PCB;

Considérant que ces éléments aillant contenu des huiles contaminées au PCB (VHU ou autres) ont été compactés par la presse et que des huiles polluées aux PCB résiduelles sont susceptibles d'avoir contaminé les eaux et les sols;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier que cet incident ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement;

Considérant que l'urgence des mesures à mettre en œuvre ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La société DECONS SAS est tenue de satisfaire aux dispositions prévues par le présent arrêté qui visent les installations qu'elle exploite sur la commune de PORTET-SUR-GARONNE (31120), 24 route de Muret.

### **Article 2 :**

Afin de vérifier le niveau de contamination, la société DECONS SAS est tenue de réaliser, sous 15 jours, une analyse de la teneur en PCB :

- dans les huiles de la cuve contenant les huiles usagées ;
- dans les eaux de ruissellement en sortie du séparateur d'hydrocarbures,
- dans le pouzzolane de la lagune,
- dans les terres et le pouzzolane du filtre à roseaux.

Si les résultats d'analyses font apparaître des teneurs en PCB non conformes aux valeurs limites réglementaires, l'exploitant est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer et traiter dans une filière agréée les éléments contaminés.

### **Article 3 :**

La société DECONS SAS devra justifier à l'inspection des installations classées, dans les meilleurs délais, que les analyses ont été réalisées.

Les résultats d'analyses seront transmises à l'inspection des installations classées, dès réception par la société DECONS SAS.

### **Article 4 :**

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 2, l'exploitant n'a pas obtempéré au présent arrêté, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

**Article 5:**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de TOULOUSE.

**Article 6:**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DECONS SAS.

Toulouse, le 20 DEC 2012

  
Thierry BONNIER  
Secrétaire Général

